

Subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) Année 2018

Dans le cadre de sa politique de développement des modes alternatifs à la voiture, la Métropole accorde aux particuliers une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf. Cette aide est versée aux résidents de la Métropole et ayant des conditions de revenu respectant les plafonds de revenus indiqués ci-dessous. Le montant de la subvention correspond à 30% du prix d'achat TTC du vélo dans la limite d'un plafond de 300 €.

Les bénéficiaires de l'aide doivent s'engager à ne pas revendre le vélo pour lequel la subvention a été perçue pendant deux années à compter de la date de versement de la subvention.

La subvention est nominative et peut être versée à tous les membres du foyer fiscal dans la limite d'une seule demande par personne pendant une période de 10 ans.

Les conditions pour pouvoir bénéficier de la subvention :

- Être un particulier, majeur et résident de la Métropole
- Conditions de revenu :

Composition du foyer fiscal	Revenu fiscal de référence
1 personne	13 085 €
2 personnes	14 393 €
3 personnes	15 701 €
4 personnes	16 138 €
5 personnes	16 574 €
6 personnes	17 882 €

Composition du foyer fiscal	Revenu fiscal de référence
7 personnes	19 190 €
8 personnes	20 498 €
9 personnes	21 806 €
10 personnes	23 114 €
11 personnes	24 422 €
12 personnes	25 730 €

Les justificatifs à fournir pour toute demande :

- La photocopie d'une pièce d'identité au nom du demandeur et en cours de validité,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, EDF, téléphone),
- La photocopie de la facture d'achat acquittée du vélo à assistance électrique neuf, libellée au nom du demandeur
- L'avis d'imposition de l'année 2017 sur les revenus de l'année 2016 détaillant le revenu imposable et le nombre de personnes composant le foyer
- La photocopie du livret de famille pour les membres composant le foyer
- L'engagement de non revente complété, daté et signé du demandeur attestant que le vélo ne sera pas revendu dans un délai de 2 ans à compter de la date de versement de la subvention (voir page suivante)
- Un RIB

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
108 allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN Cedex

Subvention aux particuliers
pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE)
Année 2018

Engagement de non revente

Je soussigné(e)

Demeurant (adresse complète).....

.....,

m'engage à ne pas revendre mon vélo dans un délai de deux ans à compter de la date de versement de la subvention.

Fait à, le.....

Signature :